

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Clause générale

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

2. Confidentialité

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-même demeurent notre propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

3. Formation du contrat

Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande reçue par l'acheteur, celles-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

4. Livraisons. Transport

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos usines ou magasins. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue.

Il incombe à l'acheteur, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et risques de transport des biens vendus, postérieurement à la livraison. En particulier, voir les stipulations contraires décrites sur les tarifs spécifiques. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

5. Réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

6. Prix. Conditions de paiement. Pénalités

Les prix sont stipulés hors taxes ; leur nature (ferme ou revisable), leur montant sont précisés dans les conditions particulières.

Des avantages particuliers peuvent être mis en place sous forme d'un contrat de coopération.

Le défaut de paiement total ou partiel d'une facture à l'échéance fixée, entraînera l'exigibilité immédiate et sans formalités de toutes les sommes dues, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité fixée forfaitairement à 10% du montant de la somme due indépendamment des frais judiciaires et des intérêts légaux.

7. Garantie

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 2 mois à compter de la livraison pour une utilisation du bien définie dans la commande.

La garantie est exclue :

- si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur ;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation ;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur ;
- Si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Au titre de la garantie, le vendeur remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques.

Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre et ne couvre pas ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site, etc.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquences de prolonger la durée précisée au paragraphe ci-dessus. Par ailleurs, si l'expédition du bien est retardée pour une raison indépendante du vendeur, le point de départ de la période de garantie est repoussé sans que ce décalage puisse excéder 1 mois.

8. Clauses résolutoire de plein droit

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La résolution prendra effet 5 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

9. Règlement des litiges

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défenseurs, sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de La Rochelle.